

# Pro Natura Valais

Commune d'Ayent : Marais de La Giète



---

Rédigé dans le cadre d'un service civil par:



Beratungsbüro für  
Natur & Landschaft

Imstepf Ralph  
Biologe  
Alte Schirmfabrik  
3953 Leuk-Stadt

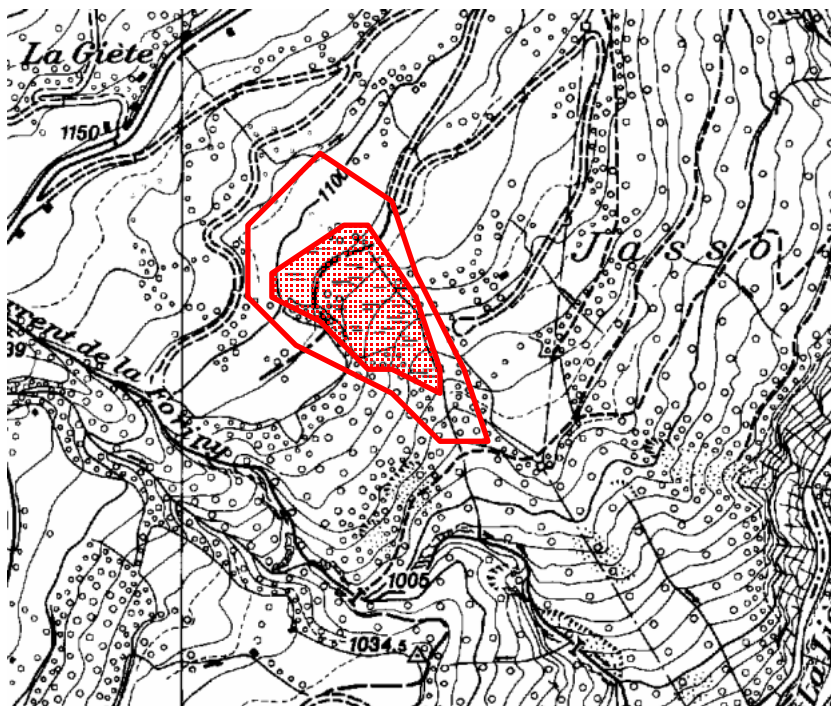
Tel. 027 473 12 32  
Nat. 079 679 78 54  
stipa@gmx.ch

Juillet 2007

## 1 Introduction

Le marais de Giète se trouve sur un territoire de la commune d'Ayent sur le versant est de la vallée de la Liène entre la route qui mène au Rawyl et la gorge de la Liène. Il s'agit d'un marais de pente qui est alimenté par des eaux de source et de surface. La zone considérée n'a pas de statut de protection au niveau régional ou cantonal.

## 2 Plan de situation



## 3 Objectifs

Le marais de La Giète représente une valeur naturelle considérable. La mise sous protection de ce site peut assurer la conservation à long terme. Des mesures contre l'embroussaillage doivent être prises.

## 4 Valeurs naturels

### 4.1 Milieux

Il s'agit d'un marais de pente avec des courants d'eau de source. La végétation de marais forme des petites terrasses. Le marais est entouré d'un cordon boisé contenant du pin sylvestre, des aulnes et différentes espèces de saules. On doit constater un embroussaillage avancé.

### 4.2 Flore

Lors de la visite en 2006, il n'a pas de relevé complet qui était fait. La végétation de marais contient principalement des espèces typiques comme la laiche brune (*Carex*

*nigra*) ou la laiche flasque (*Carex flacca*). Mais on y trouve aussi des espèces peu fréquentes comme l'épipactis des marais (*Epipactis palustris*).

### 4.3 Faune

**Libellules (*Odonata*):** Le marais de La Giète représente un biotope pour deux espèces de libellules assez rares en Valais: le cordulégastre bidenté (*Cordulegaster bidentata*) et le cordulégastre annelé (*Cordulegaster boltoni*). Il s'agit chez ces deux espèces des plus grandes libellules de Suisse. Les larves des deux espèces se développent dans des courants d'eau propre, dans les vannes peu profondes qui se forment en pente et dans la végétation et les mousses gorgées d'eau. Le stade larvaire peut durer selon les conditions jusqu'à quatre ans. Les individus adultes migrent dans un rayon assez grand pour trouver des nouveaux biotopes favorables.

Le marais de La Giète représente un des seuls sites du Valais où il y a les deux espèces qui se reproduisent. Des preuves de reproduction ont été signalées au CSCF. Lors d'une visite en 2006, le cordulégastre annelé (*Cordulegaster boltoni*) a pu être observé en copulation et en oviposition.

**Papillons diurnes (*Rhopalocera*):** Le site est un biotope favorable pour une bonne trentaine de papillons diurnes. Une espèce très rare y trouve le milieu qui lui convient: la bacchante (*Lopinga achine*). Cette espèce de Satyridée est classée dans la catégorie des espèces hautement prioritaires (SPEC1) par le programme national de conservation des espèces prioritaires de papillons diurnes. Cette espèce a besoin de fourrés thermophiles et de prairies fleuries.

**Criquets et sautrelles (*Orthoptera*):** Le marais de la Giète héberge trois espèces d'orthoptères typiques pour les zones humides. Le criquet des clairières (*Chrysochraon dispar*), le criquet des genévriers (*Chrysochraon brachyptera*) et le criquet enseignant (*Stethophyma grossum*).

## 5 Evolution et mesures proposées

Pour assurer la conservation du marais de la Liète une mise sous protection (au moins au niveau communal) devrait être envisagée. L'achat des terrains s'impose moins, car il n'y a pas d'exploitation directe qui menace le site.

Un problème majeur du site est l'embroussaillage avancé. Beaucoup de saules et d'aulnes commencent à s'installer au sein de la végétation de marais et vont amener à un dessèchement de site. Une intervention de débroussaillage s'impose.

Les eaux du marais proviennent des sources situées une centaine de mètres en amont du site. Elles traversent une zone agricole avec des prairies de fauche. Une exploitation extensive de ces prairies doit être assurée pour enfin éviter une pollution ou un enrichissement en nutriments des sources. Des contrats d'exploitation pourraient ainsi amener à ce but.

Leuk-Stadt, le 12. 07. 2007

Ralph Imstepf